Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 69 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'Entente Sportive Petits Anges 7e.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 20.000 euros à l'Entente Sportive Petits Anges 7e - c/o M.Truchi - 66, rue de Sèvres (7e) ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'« Entente Sportive Petits Anges 7e » (n°X00854 / SIMPA 18992 / 2011_05533) - c/o M.Truchi - 66, rue de Sèvres (7e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012.